

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

8 Avril 2013 à 20 h 00.

Etaient présents : MM SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, VIGNAL Gérard, CUFU Nicole, GROGNO Hélène, MAZOYER Jacques, CHEBANCE Christian, IGONNET Agnès, VIGNE Jean-Paul, CHAIZE Dominique.

Ont donné pouvoir : RUBINI Karine à SAVATIER Paul, COSTE Marie à IGONNET Agnès, CHARRE Philippe à CALLON Jean-Claude.

Absents : CLARIOND Florence, ERNST Mikael.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 Février 2013 : Adopté à l'unanimité.

1/ VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES :

M. le Maire donne connaissance au conseil des bases d'imposition prévisionnelles pour 2013 :

Taxe d'Habitation :	750 300 €
Taxe Foncière (bâti)	424 500 €
Taxe Foncière (non bâti)	17 500 €

Il propose au conseil de reconduire les taux d'imposition de 2012 pour 2013 et informe du produit attendu correspondant,

Taxe habitation :	9,44 % =	70 828 €
Taxe Foncière (sur le bâti) :	19,95 % =	84 688 €
Taxe Foncière (sur le non bâti)	56,48 % =	9 884€

TOTAL **165 400,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales 2013 comme ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

2/ LOYERS 2013 :

M. le Maire informe le conseil que les loyers communaux peuvent subir une augmentation de 1,88 % maximum (soit 6,86 €), il rappelle que des travaux d'isolation programmés en 2012 n'ont pas encore été réalisés, c'est pourquoi il propose au conseil de ne pas augmenter le montant du loyer pour 2013/2014..

Il propose le tarif suivant :

- Logement nouvelle mairie = 365,00 € / mois. (365 € en 2012)

Le tarif des loyers est fixé du 1^{er} Avril de chaque année au 31 mars de l'année suivante, lors du vote du budget primitif.

Ce tarif ne comprend plus le droit de bail supprimé à compter du 01/01/2000, pour les loyers dont le montant est inférieur à 457,35 €. Les loyers sont exigibles avant terme au 1^{er} de chaque mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de fixer les loyers des bâtiments communaux comme ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2013,

CHARGE le maire d'établir les titres de recettes correspondants.

Vote : Adopté à l'unanimité.

3/ VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2013 :

La question est reportée à une séance ultérieure.

4/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE CRUAS :

M. le Maire donne connaissance aux membres du conseil, du projet de convention entre la commune et l'office de tourisme de CRUAS, qui charge ce dernier d'assurer les services publics d'accueil, d'information et d'animation dans l'intérêt du tourisme local. Le montant de la cotisation est de 240 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

ACCEPTE de passer convention avec l'Office de tourisme de Cruas pour l'année 2013,

CHARGE le maire de signer tout document nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

5/ VOTE BUDGET GENERAL 2013 :

Présentation au conseil du projet de budget communal pour l'exercice 2013, il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 761 180,00 €

Recettes : 1 761 180,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 555 906,00 €

Recettes : 1 555 906,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité.

6/ VOTE BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT - 2013 - :

Présentation au conseil du projet de budget annexe assainissement pour l'exercice 2013, il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 118 859,00 €

Recettes : 118 859,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 233 008,00 €

Recettes : 233 008,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité.

7/ PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – Création de la fonction d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif au Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un ACMO),

Vu le titre III du livre II du Code du Travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-230.2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la Commune de SAINT VINCENT DE BARRES en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale, dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année),

DECIDE de créer la fonction d'ACMO au sein des services de la collectivité (Commune et CCAS),

DIT que la fonction d'ACMO ne pourra être confiée à un agent représentant la commune et le CCAS que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre de Gestion de

la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche CDG), avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
INDIQUE qu'à l'issue de cette formation initiale, l'agent, après avoir donné son accord écrit, sera nommé par arrêté municipal qui précisera les conditions d'exercice de la mission d'ACMO.

Vote : Adopté à l'unanimité.

8/ QUESTIONS DIVERSES :

MARCHES A BON DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE :

Un marché d'entretien et de modernisation de la voirie se termine cette année ;
Marché à bon de commande, signé le 06/10/2010 fin du marché en septembre 2013
Montant total : 200 000,00 € HT mini - 400 000,00 € HT maxi.
Montant total des travaux réalisés à ce jour :
2010 : 83 785,27 € HT – 2011 : 160 155,73 € HT – 2012 : 143 184,42 € HT. **TOTAL : 387 125,42 € HT.**

Un nouveau marché est en cours d'établissement :
Marché à bon de commande, durée : un an renouvelable 3 fois.
Montant : 80 000,00 € HT / an minimum - 200 000,00 € HT / an maximum.

PROCHAINES REUNIONS :

- Assemblée générale de GROUPAMA LE 19 Avril à Chomérac.
- Réunion sur le numérique à Annonay le 15 avril prochain.
- Réunion de la CLI CECA le 26 juin 2013 à ST BAUZILE (dossier remis à Nicole CUFI).

RYTHMES SCOLAIRES :

Suite à la réunion extraordinaire du conseil d'école du RPI sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, M ; le Maire informe le conseil que la mise en place est reportée à la rentrée 2014. Une demande de dérogation pour la mise en place d'un système intermédiaire (école un mercredi sur deux) a été faite pour la rentrée 2013.

FOYER RURAL :

Compte rendu succinct de la commission d'ouverture des plis du 2 avril dernier :
Les offres sont en cours d'analyse, nous avons reçu 23 offres pour 7 lots, au moins deux offres pour chaque lot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER	X	
Jean-Claude CALLON	X	
Nicole CUFI	X	
Dominique CHAIZE	X	
Jacques MAZOYER	X	
Florence CLARIOND	X	

Christian CHEBANCE	X	
G�rard VIGNAL	X	
Jean-Paul VIGNE	X	
Agn�s IGONNET	X	
Philippe CHARRE	A donn� pouvoir � J.C. CALLON	
Karine RUBINI	A donn� pouvoir � P. SAVATIER	
H�l�ne GROGNO	X	
Marie COSTE	A donn� pouvoir � A. IGONNET	
Micka�l ERNST	X	